



Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

Siège social : 139, rue des Poissonniers 75018 PARIS

Internet : www.fpip-police.com

SYNDICAT INDEPENDANT DE LA POLICE MUNICIPALE

Siège administratif : 139, rue des Poissonniers – 75018 PARIS • Tél. 01.44.92.78.50 • Fax : 01.44.92.78.59 • Email : fpip@fpip-police.com

Communiqué

Madame OLIN Nelly Ministre de l'Ecologie et de Développement durable a été saisie le 18 avril 2006, par un courrier en ligne sur notre site.

Le S.I.P.M / F.P.I.P lui a posé la question suivante :

Je désire savoir si les gardes champêtres sont des membres de la police de l'eau.

Un insigne spécifique est porté par certains gardes sur les tenues non reconnues « police rurale » avec les mentions « police de l'eau garde champêtre territorial ».

La réponse de Madame la Ministre confirme tous les textes que nous avons en notre possession ce qui exclu totalement le garde champêtre, agent de cette police.

Concernant l'insigne elle confirme le port illégal.....

Une fois de plus nous constatons les dérives faites par certains formateurs qui depuis plusieurs années effectuent des cours sur le sujet, via des C.N.F.P.T et font croire aux gardes champêtres stagiaires qu'ils sont compétents à la police de l'eau.

Plus que jamais nous dénoncerons le manque de sérieux de certains « formateurs » et exigerons de la part des C.N.F.P.T des personnes qualifiées, ayant de solides connaissances en matière de textes règlementaires.

Après l'intox de la « phantasmique » police rurale, nous dénonçons l'incompétence du garde champêtre à la police de l'eau

Qu'on se le dise.....

Marcel BIANCHI, conseiller technique
Chargé du dossier « gardes champêtres », responsable
du pôle gardes champêtres auprès du Syndicat
indépendant de la police municipale.